

Exemples d'argumentaires en fonction des cas rencontrés lors des missions CCFF

| Cas rencontrés | réglementation | argumentaires |
|---|---|---|
| Présence de promeneurs dans les massifs fermés | Dans le Vaucluse en risque rouge ou rouge E, les massifs sont fermés au public non accompagné d'un professionnel formé (moniteurs, accompagnateurs...) | <p>Dans le sud de la France, l'ensemble des massifs forestiers peuvent être touchés l'été par de graves incendies de forêt. Suivant les conditions météorologique et environnementales (sécheresse...), le risque peut être très important. C'est pourquoi certains jours les massifs sont fermés à l'accès au public comme aujourd'hui.</p> <p>Donner un flyer avec le numéro de la borne d'appel et le lien du site de la préfecture pour retrouver l'information journalière</p> <p>L'intérêt de cette mesure est de protéger les personnes qui pourraient se retrouver dans les massifs alors que le feu s'engage. Il est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'évoquer la rapidité du feu, la toxicité et l'opacité des fumées. - D'expliquer que pour leur sécurité, il faut qu'ils sortent des massifs par le plus court chemin - De proposer des activités proches alternatives à la balade (pour les touristes) <p>Témoignage : Le 10 février 2000, un groupe de randonneurs qui fait une balade vers le col d'Errozate est pris au piège des flammes d'un écobuage illégal à Esterençuby : cinq d'entre eux ont trouvé la mort</p> |
| Véhicule dans le massif en période à risque | <p>L'accès aux pistes DFCI est interdit à tous les véhicules à moteur toute l'année dans le massif.</p> <p>Les chemins non revêtus dans les massifs en période à risque ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat ne sont également pas autorisés</p> <p>Cela ne concerne pas les ayants droits (cf memento)</p> | <p>En période à risque les chemins sont fermés à la circulation car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules sont un risque d'incendie (Gordes en 2017 est un feu qui a démarré par un véhicule.) possible de leur montrer une vidéo d'un VTT électrique qui explose https://www.dailymotion.com/video/x6i9xz5 - Les chemins sont réservés aux services de surveillance et surtout de secours pour leur permettre d'intervenir le plus rapidement possible. La présence de votre véhicule peut perturber leur circulation dans les passages étroits vous mettant et les mettant potentiellement en danger. - Possible d'évoquer le besoin d'intervenir rapidement sur un feu la toxicité et opacité des fumées. (témoignage : 62 mort au Portugal dont plusieurs piégés dans leur voiture en 2017) - Primordial pour leur sécurité de sortir des massifs par le plus court chemin - Proposer des activités proches alternatives à la balade (pour les touristes) |
| Véhicule sur une piste DFCI hors période à risque | L'accès aux pistes DFCI est interdit à tous les véhicules à moteur toute l'année dans le massif (sauf ayants droits) | <p>Les pistes DFCI sont des servitudes accordées par le propriétaire des terrains pour la défense de l'incendie. Les propriétaires n'autorisent pas d'autres utilisations de ces pistes.</p> <p>Vous n'aimeriez pas autoriser l'accès de votre parcelle à votre voisin et qu'ils invitent tout le village à passer !</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Se garer devant un ouvrage DFCI</p> | <p>Interdit de se garer devant une barrière DFCI, une citerne DFCI, un poteau incendie</p> | <p>Se garer devant 1 barrière : en cas de besoin d'intervention d'urgence : un blessé ou un feu, cela ralentit l'intervention car les pompiers vont devoir pousser votre véhicule . (Vous n'êtes pas certain que le véhicule n'aura pas quelques dommages suite à cette intervention) Questionner les personnes : Est-ce que vous aimeriez que des personnes se garent devant votre barrière vous empêchant de sortir de chez vous ? Surtout si vous devez vous rendre aux urgences ou si votre maison est en feu et que les pompiers sont bloqués à la barrière! Proposer une alternative pour se garer Rappeler que le véhicule peut être mis en fourrière. Ça serait très embêtant de revenir de balade et de ne plus avoir de véhicule pour rentrer . C'est aussi assez coûteux pour la récupérer.</p> |
| <p>Barbecue</p> | <p>Pour tous : Dans les zones forestières et à de moins de 200 m d'un boisement, les barbecues sont interdits sauf lorsqu'une forêt est aménagée pour l'accueil du public et qu'un arrêté préfectoral a été pris pour autoriser l'emploi du feu dans des foyers spécialement aménagés. Un affichage permanent sur les lieux doit indiquer les références de l'arrêté préfectoral et les directives d'utilisation.</p> <p>Pour les propriétaires et leurs ayants droit : les barbecues sont possibles toute l'année, sous condition dans les périodes à risque d'incendie : - le foyer doit être spécialement aménagé à cet effet, attenant à l'habitation ou à ses dépendances - les obligations légales de débroussaillage doivent avoir été effectuées.</p> <p>Au-delà de la distance de 200 m d'une forêt, les barbecues sont autorisés toute l'année.</p> | <p>Tous les ans, il y a de nombreux départs de feux liés aux barbecues ou aux cendres de barbecue mal éteintes. Expliquer la vitesse de propagation du feu avec vidéo à l'appuis</p> <p>Vidéo pour montrer la vitesse de feu à partir d'un barbecue : https://youtu.be/aM7YHn78tmc</p> <p>Rien qu'un mégot de cigarette peut être à l'origine d'un feu comme celui de Mont Faron de 2021 dans le Var alors imaginez un barbecue ! Une étincelle de crépitement du feu, un barbecue à gaz qui se renverse... l'accident est tellement vite arrivé.</p> <p>Témoignage : feu de Monieux en avril 2021 suite à des cendres mal éteintes : 40ha partis en fumée alors que nous n'étions qu'en avril !!!</p> |

| | | |
|---|--|---|
| Promeneurs fumeurs en forêt | Il est interdit de fumer en forêt toute l'année. | <ul style="list-style-type: none"> - Chaque année les mégots de cigarette sont à l'origine de nombreux feux de broussaille ou de forêt - À partir d'une simple étincelle ou d'un seul mégot et en moins de 10 minutes, le front de flamme peut parcourir un kilomètre et devenir incontrôlable. - Témoignages : <ul style="list-style-type: none"> * Le feu de Mont Faron 2021 dans le Var a débuté par un mégot de cigarette jeté sur une aire d'autoroute. Des milliers d'hectares détruits partis en fumée, 2 civils morts et des pompiers blessés * Le maçon responsable du feu qui avait menacé Marseille en août 2016, en jetant un mégot sur un chantier à Rognac, a été condamné en 2021, à cinq ans de prison dont quatre ans avec sursis et 75000 euros d'amende. Cinquième rang des plus grands incendies des Bouches-du-Rhône depuis 1973. bilan final de huit blessés, 26 maisons totalement détruites et 93 autres sérieusement ou partiellement touchées. 447 plaintes sont déposées. - Primordial d'éteindre la cigarette |
| Infraction accès , véhicule à moteur, cigarette, barbecue... dans les massifs | Le non-respect de la réglementation entraîne une amende de 135 euros par personne . | <p>Si l'argumentaire ne fonctionne pas, il vous est possible de rappeler que le non-respect de la réglementation entraîne une amende de 135 euros par personne.</p> <p>Possible d'enchaîner avec de l'humour, avec 135 euros on peut se payer un super bon resto !</p> |
| Brûlage des déchets verts | <p>La Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) à l'air libre et dans les incinérateurs.</p> <p>En cas de non-respect de la Loi, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau Code pénal).</p> <p>Sauf cf tableau emploi du feu du memento</p> | <p>Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.</p> <p>Enflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines. (source Ademe)</p> <p>Solutions alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Paillage : c'est super pour améliorer le sol de votre jardin . Autour d'un arbre, dans le potager, dans les massifs floraux, il permet de diminuer l'arrosage, protège votre sol de la battance, des rayons du soleil, nourrit le sol ... (pour les branches , cela nécessite un broyage) -Compostage en bac ou de surface (feuilles , tonte,...) -Apport en déchèterie <p>Pour répondre au « oui mais ceux qui font les OLD et les agriculteurs on ne leur dit rien » : effectivement pour eux c'est autorisé de les brûler car les déchèteries n'ont pas la capacité</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | | <p>d'accueillir leur volume de déchet . Mais le feu reste la dernière solution. Pour des raisons environnementales , on insiste beaucoup pour qu'ils puissent mettre en œuvre des solutions alternatives</p> <p>Témoignage : Le 10 février 2000, un groupe de randonneurs qui fait une balade vers le col d'Errozate est pris au piège des flammes d'un écobuage illégal à Esterençuby : cinq d'entre eux ont trouvé la mort</p> |
| <p>OLD Obligations légales de débroussaillage</p> | <p>Obligations pour tous les batis dans les massifs forestiers et dans la bande des 200m autour</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reprend les éléments du document Comment réagir face à un feu » en commençant par la partie 2 qui indique comment se mettre en protection, en précisant que leur protection à eux sera de se confiner. Puis indiquer que le débroussaillage est le meilleur moyen pour protéger votre maison et donc vous même si un feu se déclare près de chez vous et que vous devez vous confiner. - Pourquoi 50m d'OLD en forêt : car il a été prouvé que le feu n'est plus létal à cette distance pour un homme (un feu de forêt peut atteindre plus de 800°C) - Il ne s'agit pas de faire une pelouse mais de couper la continuité du combustible car on ne peut agir ni sur le vent, ni sur la sécheresse des végétaux.. il s'agit de « casser la puissance du feu quand il arrive sur votre maison et que le feu ne l'endommage pas. - Montrer dans le prospectus OLD , la maison épargnée car le propriétaire a fait les OLD alors que les autres sans les OLD sont détruites. - Les pompiers n'auront peut-être pas assez d'effectifs pour venir protéger votre maison ou ils ne voudrons pas se mettre en danger pour une maison qui n'a pas suivi les préconisations de prévention. - L'assurance peut également refuser de vous indemniser entièrement faute de n'avoir pas fait correctement le débroussaillage ou vous risquez d'avoir une franchise très importante |
| <p>Equipements pour les balades non adaptés</p> | <p>Pas de réglementation , juste un conseil</p> | <p>Tous les ans les bénévoles du département doivent appeler les pompiers pour des personnes en difficulté suite à un mauvais équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mauvaises chaussures : Chute, grosses entorses de chevilles... -Manque d'eau : déshydratation sévère, malaise (2 hélicoptéres en 2022 aux gorges du Régalon) -Absence de carte papier (faire confiance au smartphone...) : les personnes se perdent car le téléphone n'a plus le réseau dans certains massifs, manque de batterie, surchauffe... . Résultat, CCFF retrouvent des personnes épuisées et déshydratées -Absence du kit de réparation de crevaison : heureusement que des CCFF sont passés par là pour raccompagner un père et son fils en 2021 sur Cheval Blanc devant pousser des vélos électriques de plus de 20kg |

| | | |
|--|---|--|
| | | |
| Missions sans tenue complète | CCFF Obligation formulée dans l'arrêté d'accès aux massifs et dans l'ordre d'opération du SDIS | <p>La tenue est un signe de reconnaissance pour les personnes que nous rencontrons. (Même tenue sur l'ensemble du département.) mais également par les services de l'Etat avec qui nous travaillons.</p> <p>Ça vous choquerait de voir un pompier en mission en short et tongues.</p> <p>Ça permet aussi de nous protéger un minimum sur le feu.</p> <p>Je ne peux pas patrouiller avec un binôme non équipé</p> |
| Un bénévole fume en forêt pendant une mission CCFF | Il est interdit de fumée en forêt toute l'année. | <p>Le bénévole est soumis aux mêmes règles qu'un citoyen lambda. Il n'a pas de passe-droit.</p> <p>Il est primordial que le bénévole soit exemplaire dans ce domaine surtout qu'une des missions première est la prévention.</p> <p>Il est impossible de convaincre un promeneur fumeur de ne pas fumer, si le bénévole qui lui dit de ne pas le faire, il l'a vu fumer quelques instants plus tôt. C'est complètement improductif.</p> <p>Etant donné le risque encouru, cela est aussi très choquant pour les promeneurs qui respectent la réglementation. Cela donne une piètre image des CCFF.</p> <p>Pour rappel, il est interdit de fumer dans un véhicule appartenant la commune. L'odeur de la fumée froide peut être incommodante pour les bénévoles qui doivent prendre le véhicules après le fumeur.</p> <p>Lui proposer de fumer quand on repasse dans le village sur un secteur autorisé.</p> <p>Refuser de faire une autre patrouille avec le fumeur.</p> <p>Pour répondre à : « Oui mais les pompiers et les gendarmes le font bien ! »</p> <p>Recentrer la discussion sur la responsabilité du bénévole fumeur et non d'un tier.</p> |